

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU

DIRECTION GENERALE DES ROUTES

**CAISSE POUR LE FINANCEMENT
ROUTIER**

**DIRECTION PROVISOIRE D'AMENAGEMENT DE LA RN1
ENTRE TIZNIT ET DAKHLA**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU VIADUC SUR OUED SAKIA EL
HAMRA AU NIVEAU DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE
DE LAAYOUNE**

AVIS D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION N° : DPARN1/11/2022/CFR

Le **15 Novembre 2022 à 10 h du matin**; il sera procédé dans les bureaux de la Direction Générale des Routes sise à Hay Riad, Rabat –instituts, BP 6226 à l'ouverture des candidatures relatives à l'appel d'offres avec présélection sur offres de prix pour la réalisation des travaux suivants :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU VIADUC SUR OUED SAKIA EL HAMRA AU
NIVEAU DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE LAAYOUNE**

Le maître d'ouvrage est la Caisse pour le Financement routier représentée par son Directeur. Le Maître d'ouvrage délégué est le Ministère de l'Equipement et de l'Eau représenté par la Direction Générale des Routes et la Direction Provisoire d'Aménagement de la RN1 entre Tiznit et Dakhla représentée par son Directeur. La Maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Provisoire d'Aménagement de la RN1 entre Tiznit et Dakhla représentée par son Directeur ;

Le dossier d'appel d'offres avec présélection peut être consulté ou retiré pendant les heures légales de travail au bureau des marchés de la Direction Provisoire d'Aménagement de la RN1 entre Tiznit et Dakhla, sise à l'avenue Saif Eddaoula Laayoune. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'État (www.marchespublics.gov.ma).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 9 et 10 du règlement de consultation.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du secrétariat de la Direction Générale des Routes.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité, BP : 6226 RABAT.
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les déposer électroniquement via le portail des marchés public (www.marchespublics.gov.ma)

En cas d'envoi par la poste ou autre mode d'envoi de courrier, la Direction Générale des Routes ne peut être tenue responsable de la non réception du pli.

Une visite des lieux sera prévue, dont la date et le lieu seront communiqués dans les lettres d'admission.

NB : Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse pour le Financement Routier peut être consulté sur le site internet : www.mtpnet.gov.ma